



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

catastrophes naturelles

Question écrite n° 44627

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la tempête Klaus qui a balayé le Sud-ouest de la France. Même si les dégâts sont en cours d'estimation, l'Office national des forêts a d'ores et déjà indiqué que le bilan devrait être identique à celui de la tempête de 1999, soit une perte de quatre ans de récolte. Cette prévision inquiète fortement les professionnels de la forêt et les propriétaires privés qui détiennent 75 % de la forêt française, ces derniers redoutant que les conséquences économiques soient plus graves qu'en 1999, compte tenu de la crise qui touche le secteur et de l'absence de perspectives de toute la filière bois nationale ; aussi, attendent-ils ainsi avec impatience la mise en oeuvre du plan global de valorisation de la forêt qui doit comporter des mesures incitant à une reforestation. Elle lui demande de lui faire connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Les missions d'évaluation des dégâts forestiers dus à la tempête KLAUS du 24 janvier 2009 ont débuté dès l'après-midi du jour du sinistre. Le ministre de l'agriculture et de la pêche a confié cette tâche à l'Inventaire forestier national (IFN). Selon les travaux de l'IFN, 680 000 hectares de forêts sont affectés par des chablis, dont 200 000 hectares avec plus de 50 % de dégâts. Les volumes de chablis représentent 42 millions de mètres cubes. Dès le 26 janvier 2009, une enveloppe de crédits de 5 millions d'euros a été rendue disponible pour répondre aux urgences de sécurité et d'accès aux parcelles dans les régions sinistrées. Environ 500 bûcherons, militaires et agents de l'Office national des forêts ont été mobilisés. Le 27 janvier 2009, les professionnels de la filière forêt-bois ont été réunis sous l'égide du ministre de l'agriculture et de la pêche, pour organiser une gestion coordonnée des interventions et définir un plan d'action pour la forêt, dont l'un des objectifs est le maintien des cours du bois. Après plusieurs réunions en février, la dernière réunion s'est tenue le 5 mars 2009 avec les responsables professionnels de la filière forêt-bois ; elle a permis de définir les modalités de mise en oeuvre du plan gouvernemental de soutien présenté par le ministre de l'agriculture et de la pêche le 12 février 2009 dans les Landes. L'État met en oeuvre un plan ambitieux afin de soutenir la filière forêt-bois du Sud-Ouest, qui s'articule autour de deux principes : - aider à la mobilisation des bois issus des parcelles sinistrées, afin de valoriser cette matière première, maintenir cette activité économique importante pour ces régions (la filière emploie 34 000 personnes en Aquitaine) et préparer la reconstitution ; aider les propriétaires forestiers à nettoyer et reconstituer leurs parcelles, pour redonner vie à ce massif forestier. Ce dispositif a été élaboré en concertation avec l'ensemble des professionnels et est mis en oeuvre grâce à une enveloppe globale de crédits de plus d'un milliard d'euros. La mobilisation du bois reposera sur la délivrance aux opérateurs de la filière de prêts bonifiés pour une enveloppe totale de 600 millions d'euros. Ces prêts bonifiés, garantis par l'État, seront destinés au préfinancement de la sortie des bois (achat et exploitation) et au stockage, dans le cadre d'opérations sélectionnées par des appels à projets régionaux. Des aides directes à la création ou à la réhabilitation des aires de stockage et au transport à moyenne et longue distance seront accordées dans le cadre de ces appels à projets (80 millions d'euros y seront consacrés en 2009, le montant pour 2010 restant à déterminer). S'agissant du nettoyage et de la reconstitution des boisements, l'enveloppe de crédits, prévue pour

une durée de huit ans, a été portée, sur décision du Premier ministre, de 300 à 415 millions d'euros. Les pépiniéristes forestiers, les communes forestières et les entreprises de reboisement des zones sinistrées pourront, sous certaines conditions, bénéficier de prêts bonifiés. Le dispositif comprend également la prise en charge du chômage partiel dans les départements sinistrés, de nombreux dégrèvements fiscaux pour les propriétaires forestiers, des aides au renfort de personnels dans les organismes d'animation auprès des propriétaires forestiers. Le plan gouvernemental permettra de soutenir le niveau des prix des bois sur pied, apportant une meilleure rémunération aux propriétaires dans cette situation d'offre surabondante et contribuant à la pérennité des entreprises de la filière. L'ensemble de ces mesures montre que l'État fera jouer, avec une ampleur exceptionnelle, la solidarité nationale, afin de permettre à l'ensemble de la filière forestière de faire face aux conséquences des dégâts subis, une nouvelle fois, par la forêt du Sud-Ouest.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44627

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 2009, page 2451

Réponse publiée le : 19 mai 2009, page 4841